

Allocations familiales

perdent un dollar d'allocation de bien-être. C'est une question à laquelle il faudrait s'attaquer sans plus tarder, me semble-t-il. Je suis très heureux d'annoncer à la Chambre que certains de mes homologues provinciaux ont fait savoir qu'ils étaient prêts à inscrire cette question à l'ordre du jour de leurs prochaines rencontres.

Mlle MacDonald: Je suis heureuse de l'entendre.

M. Yewchuk: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, le ministre a parlé longuement sans aborder du tout la question que je lui ai posée. Elle s'est contentée de répéter des choses que je l'ai déjà entendue dire, et c'est pourquoi je n'ai pas posé la question à laquelle elle a répondu.

Je tâchais de savoir si en fait le bill à l'étude allait transformer en quoi que ce soit la répartition des revenus des Canadiens. Elle a également semblé comprendre de travers mes observations sur l'écart sans cesse grandissant entre les pauvres et les riches, et je m'étendrai davantage sur ce sujet dans un instant. Mais auparavant, je serais curieux de savoir pourquoi elle persiste à citer les chiffres de Statistiques Canada pour définir la pauvreté. Peut-être est-ce tout simplement parce que la description qu'ils en donnent fait paraître le gouvernement sous son meilleur jour, contrairement au tableau qu'en brossait l'un de ses collègues du parti libéral qui présidait le comité sénatorial sur la pauvreté. Si l'on retient cette dernière description du seuil de la pauvreté, plus de 20 p. 100 des Canadiens sont pauvres et d'après les chiffres de Statistiques Canada environ 11.5 p. 100.

Le ministre jongle sans vergogne avec les chiffres de manière à faire paraître la situation moins sombre qu'elle ne l'est en réalité. Elle doit des excuses à la Chambre et aux pauvres du Canada pour jouer avec les chiffres de façon si éhontée. Quant à l'écart dont j'ai parlé, le même rapport, celui du Conseil national du bien-être social, démontre qu'en 1951, l'écart des revenus entre la tranche inférieure de 20 p. 100 de la population et la tranche supérieure de 20 p. 100 se chiffrait à \$3,060. En 1976, compte tenu de l'inflation, l'écart était rendu à \$18,000. Autrement dit, il avait décuplé.

● (1652)

Le ministre a beau prétendre qu'un nombre sans précédent de programmes d'assistance sociale ont été institués et le premier ministre soutenir que sa politique visant à mieux répartir les revenus a été efficace, il n'en demeure pas moins que ces initiatives se sont soldées par des échecs monumentaux. Le ministre devrait le reconnaître et s'employer à adopter de nouvelles mesures qui permettront d'en venir véritablement aux prises avec ce problème.

En plus de répondre à ma première question concernant les effets qu'aurait cette mesure sur le partage des revenus, je lui demanderai également de nous dire si elle sait quelle répercussion en chiffres absolus, ce bill aura sur l'écart séparant les 20 p. 100 de Canadiens aux deux extrémités de l'échelle des revenus?

Mlle Bégin: Monsieur le président, je croyais que le député était présent lorsque nous avons étudié le bill à l'étape de la deuxième lecture. On m'a sans doute mal informée. Je le prierais donc de se reporter au hansard du 31 octobre dans lequel il trouvera deux graphiques décrivant les revenus et la distribution normale des allocations familiales. J'ai dit graphi-

ques, et non tableaux statistiques. Le député les trouvera publiés en appendice au hansard du 31 octobre. Ils montrent la répartition des allocations familiales, avant et après l'introduction du nouveau crédit d'enfant.

Quant à sa dernière question où il demandait quelle répercussion aurait le nouveau programme sur les 20 p. 100 des citoyens considérés comme économiquement faibles nous ne disposons pas encore de chiffres à ce sujet.

M. Yewchuk: Monsieur le président, nous constatons aujourd'hui que tandis que les programmes de bien-être n'ont cessé de renchérir pour atteindre plusieurs milliards de dollars, l'écart entre les riches et les pauvres s'est accru de façon spectaculaire. Cela tient en partie, je le répète, au fait que les programmes ont généralement été universels. Quelque 80 p. 100 de toutes les dépenses sont consacrées à des programmes universels. La conséquence de cette universalité a été une diminution sensible de l'efficacité de ces programmes. Il s'ensuit que la population cible, les pauvres, reçoit des sommes beaucoup moindres qu'elle ne recevrait si ce programme avait été conçu pour des besoins particuliers.

Dans une certaine mesure, ce bill établit une distinction entre les revenus. Est-ce là un signe que tous les programmes de bien-être actuels, fondés sur l'universalité, seront modifiés pour tenir compte des revenus et que la population cible, les démunis, recevront une aide beaucoup plus substantielle sur tous les plans et non seulement des cadeaux? Nous savons que les cadeaux ne servent à rien. En fait, les gens se retrouvent souvent pris dans un engrenage. Madame le ministre a-t-elle l'intention d'appliquer la vieille politique libérale de l'universalité à tous ces programmes et ainsi de les diluer et d'en diminuer l'utilité ou estime-t-elle que ces programmes visent des catégories précises de personnes et, qu'ils sont peut-être plus utiles pour lutter contre la pauvreté?

Mlle Bégin: Monsieur le président, voilà une intervention qui me surprend beaucoup. Au sujet de cette troisième question, je me sens pleinement justifiée de rappeler au député qu'il y a environ un an, il m'a conspuée, pour dire le moins, et il a publié un communiqué de presse parce que selon lui j'avais remis en cause dans certains de mes discours le principe de l'universalité des programmes sociaux. Je ne sais trop ce qu'en pense le député aujourd'hui. Il ne semble plus être en faveur de l'universalité.

Nous avons déclaré à la Chambre la semaine dernière que ce programme nous donne ce que la sélectivité et l'universalité ont de mieux. Il est clair, aux yeux des ministériels, que le programme d'allocations familiales, comme celui de la pension de la vieillesse, devrait être universel, s'appliquer à tous les Canadiens. Dans ce dernier cas, nous avons ajouté le SRG. Dans celui des enfants, nous apportons un rectificatif par voie du régime fiscal, afin de supprimer deux privilèges fiscaux dont ne jouissent pas ceux qui devraient en bénéficier. Nous introduisons au lieu, sur une base sélective, un crédit d'impôt au titre des enfants.

Cela ne comporte aucune évaluation des moyens. J'ignore pourquoi le député a parlé de cela. Il s'agira plutôt d'une déclaration du revenu des deux parents qui assurera aux familles, dont le revenu est inférieur à un certain niveau, une déduction de \$200 de plus par enfant, par année. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons fermement dans une universalité relative pour tous les enfants canadiens.